

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf novembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	RPQS de l'USTOM	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'USTOM pour l'année 2021	
	RPQS Assainissement collectif	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif périmètre exploité en régie	
	RPQS Assainissement collectif	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif périmètre affermé	
	RPQS Assainissement non collectif	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif	
	SMDE 24	Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement de la Commune de BEYNAC	
	Borne foraine	Devis borne foraine à la salle des fêtes	
	Cession parcelle AT 193	Cession de la parcelle AT 193 de M. SCHOEN à la Commune	
	Budget	Décision modificative rectification imputation comptable	
	Union des Maires	Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population	
	Loyers communaux	Augmentation des loyers communaux	

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 03 novembre 2022

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADÉ, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Marie-Catherine ROHOF, Françoise EYMARD, Bertrand RAGOINETTI, Régis SOUMAGNAC, Jean-Luc RABOISSON, Emmanuelle BAYLE, Claude FEUILLET, Hélène DONADIER, Aurélie COMBESCOT, Marie-Pierre POUGET

Absents excusés : Patrick RAIMBAULT

Absents non excusés : Néant

Procurations : Patrick RAIMBAULT à Claude FEUILLET

Secrétaire de séance : Aurélie COMBESCOT

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations :

- *RPQS de l'USTOM pour l'année 2021
- * RPQS assainissement collectif année 2021 (périmètre du service exploité en régie)
- * RPQS assainissement collectif année 2021 (périmètre du service affermé)
- * RPQS assainissement non collectif année 2021
- * SMDE 24 : adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la Commune de BEYNAC et CAZENAC
- * Devis borne foraine salle des fêtes
- * Cession de la parcelle AT 193 de M. SCHOEN à la Commune
- * Décision modificative : rectification imputation comptable

* UDM : Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

* Augmentation des loyers communaux

* Contrat adjoint technique aide cantine scolaire

Commissions et syndicats

Communauté de Communes

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'USTOM POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'USTOM pour l'année 2021.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte et transport des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais pour l'exercice 2020.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais relatif à l'exercice 2020.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PERIMETRE DU SERVICE EXPLOITE EN REGIE)

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour le périmètre du service exploité en régie relatif à l'année 2021.

Le conseil à l'unanimité accepte ce rapport :

Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles L 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement (SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2021 pour le périmètre exploité en régie et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

-Prend acte et adopte la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2021, pour le périmètre du service exploité en régie.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PERIMETRE DU SERVICE AFFERME)

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour le périmètre du service affermé relatif à l'année 2021.

Le conseil accepte à l'unanimité ce rapport :

Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles L 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement (SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2021 pour le périmètre du service affermé et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

-Prend acte et adopte la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2021, pour le périmètre du service affermé.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif relatif à l'année 2021.

Le conseil accepte à l'unanimité ce rapport :

Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles L 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement (SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

-Prend acte et adopte la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2021.

SMDE 24 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT » DE LA COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le SMDE 24 en date du 06 octobre 2022 concernant l'adhésion et le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » au SMDE 24 de la Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC.

Le conseil municipal doit délibérer sur ces propositions dans les trois mois qui suivent la date de sa notification conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Délibération

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal les éléments suivants :

-par délibération en date du 29 septembre 2022, la Commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31)

-Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06 octobre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la Commune de Beynac-et-Cazenac.

DEVIS BORNE FORAINE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au conseil un nouveau devis pour la pose d'une borne foraine à la salle des fêtes.
Le précédent devis de la Sté SOBECA n'avait pas été validé lors de la réunion du 28 septembre dernier compte tenu de son montant exorbitant.

Ce nouveau devis établi par M. CARLET s'élève à la somme de 2 314, 40 € HT soit 2777,28 € TTC.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de M. CARLET.

Délibération

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de M. CARLET pour la pose d'une borne foraine à la salle des fêtes afin que les forains puissent s'alimenter en électricité lors de la fête locale.

Ce devis s'élève à la somme de 2 314,40 € HT soit 2 777,28 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le devis demandé à l'entreprise SOBECA s'élevait à 9 176,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de M. CARLET.

CESSION DE PARCELLE AT 193 DE M. SCHOEN A LA COMMUNE

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de M. SCHOEN de céder à la Commune la parcelle AT 193 suite au plan de division et de bornage réalisés par le cabinet CERCEAU ;

En effet, M. SCHOEN a déposé en 2019 un permis d'aménager pour la construction de quatre maisons. Actuellement deux sont en cours de construction et il doit aménager les emplacements des branchements nécessaires à ces maisons (assainissement collectif, eau potable, électricité, téléphone).

Pour réaliser ces travaux M. SCHOEN souhaite céder à la Commune la parcelle AT 193 pour élargir le chemin rural et permettre la pose des coffrets nécessaires aux divers branchements en limite des terrains.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'accepter la cession de la parcelle AT 193 pour l'Euro symbolique

-que tous les frais seront à la charge de M. SCHOEN

-charge le Maire d'entreprendre les démarches auprès du Notaire pour entériner ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS INVESTISSEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
DI	Invest	020	202	OPNI	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	-4 200,00
					TOTAL	-4 200,00

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
DI	Invest	20	2031	OPNI	Frais d'études	+ 4 200,00
					TOTAL	+ 4 200,00

UNION DES MAIRES : MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERES SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA COMMUNE.

Nos Communes et Intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des Communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs de crises.

La Commune de MONTCARET soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

-d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

-de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).

-soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de MONTCARET demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

-de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

-de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

-de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de MONTCARET demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fons verts ».

-La Commune de MONTCARET demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus

-créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

-permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

-donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)- c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence- quels que soient leur taille ou leur budget.

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les loyers communaux à compter du 01 janvier 2023 selon l'indice de références des loyers au 2^{ème} trimestre.

Délibération

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'augmenter le prix des loyers communaux à compter du 01 janvier 2023. L'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2021 à appliquer est 135,84.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les loyers comme il suit :

-le loyer sis 2 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2022 à 404,60 €

-le loyer sis 4 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2022 à 397,21 €

RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI-PEC AIDE CANTINE SCOLAIRE

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat CUI-PEC de l'agent technique aide à la cantine scolaire arrivera à expiration le 31 janvier prochain et qu'il convient de statuer sur son renouvellement.

Compte tenu que cet agent aura atteint l'âge légal à la retraite en mai 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contacter Pôle Emploi pour savoir si un renouvellement de son contrat CUI-PEC peut être envisagé pour une durée de six supplémentaires. Dans le cas contraire il propose que la Commune établisse un contrat à durée déterminée de six mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à ce contrat.

QUESTIONS DIVERSES

M. SOUMAGNAC : fait le compte rendu de la réunion assainissement. Une augmentation de 6,5 % est prévue pour 2023-2024 et 2025. Le forfait assainissement collectif passera à 374,88 €.

M. FEUILLET : demande où en est le dossier concernant l'acquisition du bout de terrain de M. DEYLIAT. Monsieur le Maire répond qu'il va contacter le notaire afin d'entériner rapidement cette affaire.

Mme ROHOF :

-fait le compte rendu de la réunion du SIVOS : 314 élèves utilisent les transports scolaires. Le SIVOS a financé le remplacement de l'abri bus de Lamothe Montravel et prévoit des points d'arrêts supplémentaires sur le territoire.

-fait le compte rendu de la réunion du SMDE 24 au cours de laquelle il a été évoqué les modifications budgétaires pour le forage du Pinta en raison du coût des matériaux.

Mme POUGET :

- demande que les éclairages de Noël soient allumés le 16 décembre à la place du 20 décembre en raison de l'arbre de Noël de l'école qui doit se dérouler le vendredi 16 décembre.
- informe qu'elle est désormais la trésorière de l'association des Amis de Montcaret
- signale qu'elle ne souhaite plus faire partie de la commission municipale des bâtiments, car elle estime que les membres de cette commission ne sont pas informés régulièrement des projets et qu'elle ne supporte plus les querelles de certains élus à ce sujet.
- 32 personnes ont participé à la randonnée pour Octobre Rose et la somme collectée a été de 174 € reversée à cette association.
- une randonnée de 8 kilomètres est prévue le 20 novembre prochain pour le Téléthon. Des tickets de tombola sont en vente au prix de 1 €. Les gains seront reversés à l'association du Téléthon.
- M. CHALEIX inaugurera le lancement de sa radio le 18 novembre prochain.

Mme COMBESCOT : signale qu'elle a été interpellée avec Mme ROHOF et M. FAVRETTO par des membres de l'association sportive de football concernant l'entretien du terrain de foot.

Un membre de cette association (M. GARRIOU) propose de réaliser lui-même sur son temps libre et bénévolement avec le matériel de la Commune l'arrosage, la tonte et divers petits entretiens des terrains. Avant d'accepter cette proposition il est suggéré de faire une réunion avec le Président du Foot, les agents techniques communaux et les élus concernés afin de savoir si le matériel municipal est assuré pour être utilisé par d'autres personnes que le personnel.

-elle souhaite aussi apporter une précision concernant le financement d'un spectacle de l'association TEDUA, il ne faudrait pas que ce procédé se superpose avec les subventions municipales attribuées aux associations.

Monsieur le Maire répond que lors de l'élaboration du prochain budget en 2023 il sera créé une ligne budgétaire affectée à cet usage et qui n'entrera pas en compte avec les subventions municipales allouées aux associations.

Mme ROHOF : informe que le bulletin municipal sera distribué la semaine prochaine.

Mme EYMARD demande si un courrier a été envoyé aux administrés du début de la route du Nodin pour stationnement gênant.

Monsieur RABOISSON signale que le crépi du mur du local de l'APE a été abîmé lors des travaux d'aménagement du Bourg par une des entreprises qui ont travaillé sur ce chantier.

Monsieur le Maire informe qu'un bouquet de 100 roses a été offert par la Municipalité à Mme GALTIER Marie pour ces 100 ans

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 05

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick	Absent	EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie		BAYLE Emmanuelle	